



**CONSULTATION
SUR LA LAÏCITÉ
IL NE RESTE QUE
QUELQUES JOURS.**

Pour étudier et travailler à Montréal...

Traditionnellement, les organisations syndicales montréalaises rencontrent le maire de Montréal à l'occasion de la Journée internationale des travailleurs pour faire le point sur les préoccupations du monde du travail. L'Alliance participe à ces rencontres dans le cadre du Comité intersyndical du Montréal métropolitain (CIMM) et nous y défendons des causes qui touchent plus particulièrement le milieu de l'éducation. Le CIMM a décidé, cette année, de prendre contact aussi avec les deux partis d'opposition à l'hôtel de ville. Pour ma part, je me suis joint à la délégation qui rencontrait Louise Harel, la chef d'un des deux partis d'opposition et à celle qui visitait le maire Gérald Tremblay quelques jours plus tard. Ces échanges nous ont permis d'aborder, entre autres, l'enjeu majeur de la langue française qui est totalement négligé par le gouvernement provincial.

... dans notre langue Dans tous les secteurs d'activité, les entreprises de la région de Montréal souffrent toujours d'une anglicisation navrante parce que plusieurs ne sont pas assujetties aux dispositions de la Charte de la langue française. À tel point que des travailleurs et même de nos étudiants nous confient qu'ils se voient refuser des emplois parce qu'ils ne maîtrisent pas suffisamment l'anglais. Le laxisme du gouvernement dans l'application des règles d'affichage et la récente décision du ministère de l'Immigration de transférer ses responsabilités aux organisations volontaires pour l'accueil et la francisation des immigrants amplifient ce phénomène d'anglicisation.

L'image francophone de la métropole est une condition essentielle à son développement social harmonieux. Nous croyons que l'administration municipale pourrait contribuer à pallier ces défaillances en exerçant un véritable *leadership*.

Il faut mener le combat Montréal doit affirmer l'identité française de la plus grande ville francophone en Amérique du Nord. Nous serons alors plus crédibles au moment de revendiquer du gouvernement qu'il assume ses responsabilités. L'administration municipale pourrait aussi agir sur le terrain, en commençant par les terrains de jeu, par un travail d'animation des jeunes dans les espaces et les centres de loisirs. Sans se substituer à la mission d'enseignement exclusive à l'école, pourquoi ne pas offrir, par exemple, des activités favorisant l'appropriation des langues par les enfants dans le cadre du Service des loisirs ?

Nous avons aussi sensibilisé les élus aux problèmes que provoquerait l'enseignement intensif de l'anglais s'il était imposé de façon générale à tous les élèves de 6^e année. À titre d'experts de l'enseignement, nous devons continuer à nous opposer à ce projet strictement électoraliste. En élargissant nos appuis, nous pourrions mieux mener ce combat à la fois pédagogique et social.

Chacune et chacun de nous peut y contribuer en signant et en faisant signer la pétition que nous livrons aujourd'hui dans tous les établissements.

Alain Marois, président

CONVOCAION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE TOUS LES MEMBRES

Veuillez apporter votre carte
de membre 2012 pour éviter
un délai d'identification.

**MERCREDI 23 MAI
17 HEURES***

**CENTRE ANTIQUE
6086, rue Sherbrooke Est
(station de métro Cadillac)**

ORDRE DU JOUR

1. Nomination des présidences de débats,
2. Adoption de l'ordre du jour,
3. Adoption d'un procès-verbal,
4. Avis de motion / Modifications aux statuts de l'Alliance,
5. Rapport annuel du Conseil d'administration,
6. Sujets divers.

* Une première séance se tiendra à 10 h au secrétariat de l'Alliance (8225, boul. Saint-Laurent [station de métro Jarry, autobus 193 ouest]) pour les membres qui travaillent le soir.

À défaut d'atteindre le quorum de 250 membres avant 17 h 15, l'Assemblée sera convoquée de nouveau le 30 mai aux mêmes heures et aux mêmes adresses.

LA BONNE DIRECTION



C'est celle qui conduit à destination et non celle dont la route est pavée de bonnes intentions.

LES FAITS: La direction remet un document qui servira de 1^{re} communication écrite aux parents lors de la prochaine année scolaire. Elle annonce en rencontre collective que les enseignants devront tous l'utiliser et elle leur transmet par le fait même la date d'envoi aux parents de ce document, soit le 3 octobre.

LE RECTIFICATIF: La direction outrepassa ses droits. Nous sommes ici dans le domaine des normes et modalités d'évaluation des apprentissages, plus spécifiquement sur l'aspect de la communication aux parents. La Loi sur l'instruction publique est très claire à l'article 96.15, alinéa 4. La direction a comme responsabilité d'approuver les normes et modalités d'évaluation d'apprentissage de l'élève. C'est aux enseignants de faire ces propositions, non à la direction.

Si la direction désire que des décisions soient prises que ce soit sur la date ou sur le contenu de la communication, elle doit en faire la demande aux enseignants qui devront donner leur proposition dans les 15 jours suivants, à défaut de quoi la direction pourra agir seule. À la réception de la proposition, la direction n'a nullement le droit de la modifier : elle ne peut que l'approuver ou non. Dans le cas où elle n'approuve pas, elle doit en donner les motifs et demander une nouvelle proposition ; un nouveau délai de 15 jours s'applique.

Ces précisions valent pour tous les aspects qui touchent aux normes et modalités d'évaluation : date de remise de notes à chaque étape, constitution des résultats, choix des « autres » compétences à inscrire, etc.

Chrystian Barrière, conseiller

Certification à La Mennais



héros

Le Comité environnement de la FAE a certifié le projet de la classe de notre collègue Éliane Marchand-Villeneuve de l'école La Mennais. Bravo à la nouvelle ambassadrice HÉROS et à ses élèves de 3^e et 4^e années qui ont mis en place un projet de vermicompostage dans l'école !

Il est encore temps de présenter un projet mené au cours de l'année scolaire 2011-2012 pour obtenir sa certification en remplissant le formulaire qu'on trouve au <http://www.heros-mouvement.ca/formulaire-certification/>

Frédérique Lecourt,
personne-ressource au CA

L'ASSURANCE VOYAGE... POUR FAIRE BON VOYAGE!

Les protections incluses dans l'assurance voyage de La Capitale comprennent des services médicaux, des services d'assistance et une assurance annulation. Au moment de planifier un voyage, il convient donc de consulter la brochure qui vous a été fournie et, au besoin, de contacter la compagnie pour obtenir des clarifications selon votre profil de santé. Si vous voyagez ailleurs qu'aux États-Unis et en Europe, un préposé pourrait également vous prodiguer quelques conseils avant votre départ.

SERVICES MÉDICAUX – Votre assurance couvre, entre autres, les frais d'hospitalisation, les honoraires d'un médecin en excédent de la couverture de la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), les médicaments prescrits, la location d'appareils orthopédiques, le transport en ambulance ainsi que les frais de subsistance et de rapatriement. La liste exhaustive se trouve dans la brochure.

SERVICES D'ASSISTANCE – En cas d'accident ou de maladie subite contractée pendant le voyage, vous devez immédiatement contacter l'assistance voyage à l'un des numéros figurant au verso de la carte de La Capitale. Un préposé vous fournira de l'aide pour vous diriger vers une clinique ou un hôpital approprié. Au besoin, on vous mettra en communication avec un interprète et on vous assistera si vous avez perdu vos papiers d'identité ou d'autres documents indispensables. L'assistant coordonnera également votre retour, le transport et vos demandes de prestations. Ces services d'assistance sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

ASSURANCE ANNULATION – En complément à l'assurance voyage, votre régime comprend une assurance annulation de voyage. Cette garantie prévoit le remboursement des frais si vous devez annuler un voyage avant le départ en raison d'un décès ou d'une maladie vous empêchant de partir. Le remboursement maximal par personne assurée est de 5000\$ par voyage. Précisons que la personne assurée doit avoir elle-même payé son voyage pour se prévaloir de cette protection.

SERVICES EXCLUS – Certains services peuvent être exclus. La règle générale pour qu'une personne soit couverte, c'est qu'une maladie ou une affection connue doit être sous contrôle avant le départ.

Les services reliés à une condition médicale connue de l'assuré qui n'est pas stabilisée ou sujette à des périodes d'aggravation ne seront pas admissibles. Il est recommandé de communiquer avec l'assureur avant de partir ou de réserver un voyage.

Pour visiter certains pays, des vaccins ou des médicaments sont recommandés ou même requis. Notez que ces frais ne sont pas remboursables par votre assurance collective puisque les médicaments et examens effectués dans un but préventif sont généralement exclus des assurances collectives.

D'autres exclusions peuvent être inscrites au contrat. Elles sont détaillées dans la brochure explicative.

Diane Chabot, conseillère

Le BIS est publié chaque semaine par le Service des communications
Coordination : Daniel Choquette ; Éditique : Nicole Roy ; Impression : Réjean Allie



Alliance des professeurs
et professeurs de Montréal

8225, boulevard Saint-Laurent, Montréal, QC H2P 2M1

• Téléphone : 514 383-4880 • Télécopieur : 514 384-5756 • Site : www.alliancedesprofs.qc.ca